

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

**N°2022-035 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS**

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

**Présents** : M. BARNAUD, Président,  
M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN,  
Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au  
point n°2

**Représenté** : Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M.  
BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS,  
Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

**Absent** : M GAUTHIER.

**Secrétaire de séance** : Delphine CARLIER, responsable.

## N°2022-035 : Compte rendu des décisions prises lors de la Commission Permanente du CCAS

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la création de la commission permanente du CCAS

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission permanente,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Prend acte des décisions suivantes :

### Commission Permanente du 7 septembre au 2 novembre 2022

Nature d'aide	Dossier Présentés	Dossier Acceptés	Dossier Refusés	Montant accordés
AIDE ALIMENTAIRE	24	17	9	4 160,00 €
ELECTION DE DOMICILE	13	11	2	0,00 €
<b>Total pour la Commission Permanente</b>	<b>37</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>4 160,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y afférent.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.